



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 084 - 12- 2021 - Direction des Ressources Humaines

ACTION SOCIALE

(« La Commission Finances, Développement Economique » a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents)

Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le

22 DEC. 2021

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 Novembre 2021.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents 29

Représentés 04

Excusés 0

Absents 6

Total des votes 33

Le Maire,

P. SELLY

L'An Deux Mille Vingt et Un, le samedi 4 décembre à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Antoine Louis Roussin, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET – Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY —Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA –Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA – Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

ONT DONNE PROCURATION : Eric CARITCHY à Monique MARIMOUTOU TACOUN - Marie Sabine SAUTRON à Sarah SALAH – ALY - Christelle HOAREAU à Marie Michèle MARIAYE - Patrick DALLEAU à Valérie DIJOUX

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON - Alicia HAYANO – Sabrina RAMIN – Axel BOUCHER – Hans DIJOUX —

Secrétaire de séance

Angélique PEDRE

Le Président informe l'Assemblée que le droit statutaire de l'action sociale a été mis en place par la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, qui a complété l'article 9 de la Loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (Art. 9 alinéa 3 de la Loi n° 83-634).

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Le Comité Technique qui doit être consulté pour avis sur la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la collectivité a émis un avis favorable à la majorité pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité, lors de la séance du 10 novembre 2021.

La mairie de Saint-Benoît qui souhaite améliorer les conditions de vie de ses agents et de leurs familles, a donc décidé de se soumettre à cette obligation en adhérant au CNAS (Comité National de l'Action Sociale) à compter du 1er septembre 2022.

La collectivité adhère au CNAS pour l'ensemble de ses agents (titulaires et non titulaires) selon un principe équitable : un montant unique, annuel et forfaitaire par bénéficiaire, soit 212€ par an et par agent.

Pour les contractuels, une ancienneté d'au moins 6 mois sera requise.

Le CNAS qui est une association loi 1901 unanimement reconnue et certifié ISO 9001 propose d'accompagner les agents de la collectivité dans tous les domaines de la vie.

PRESTATIONS ADAPTEES

- A la cherté de la vie (*rentrée scolaire, départ à la retraite, ASL, ...*)
- Aux spécificités territoriales (*continuité territoriale étudiants, remboursement 10% sur les billets d'avion, ...*)
- Partenariats locaux (*100 offres*)

QUOTIDIEN

- Vie de famille (*mariage, PACS prothèse lunettes, ...*)
- Service à la personne (*Ticket CESU*)
- Transport (*permis de conduire, ...*)
- Logement (*prêt, ...*)
- Achat (*réductions dans de nombreuses enseignes*)

ENFANTS

- Naissance
- Garde
- Noël
- Rentrée scolaire
- Accueil de loisirs
- Vacances
- Prêt Etudes supérieures
- ...

OFFRE DU CNAS

CULTURES & LOISIRS

- Billetterie
- Offres locales culture, sport, loisirs et bien-être
- Abonnements magazines
- Chèques Lire / Culture
- Chèque-Vacances
- ...

SOLIDARITE

- Pour un coup de pouce (*prêts Dépannage et Social, précarité énergétique, écoute sociale, information juridique, ...*)
- En cas de coups durs (*handicap, décès, catastrophe naturelle, ...*)
- Pour des difficultés financières (*restructuration de crédits, ...*)

VACANCES

- Séjours vacances
- Plan épargne Chèques-Vacances
- Prêts
- Remises et offres exclusives auprès de 50 prestataires vacances
- ...

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Président.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire,

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-219740107-202112221 DEL 084122021-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2021